



Ville de Métis-sur-Mer



AVIS PUBLIC AUX RÉSIDANTS DE MÉTIS-SUR-MER

RÈGLEMENT NUMÉRO 17-107 FERMETURE ET ABOLITION COMME CHEMIN PUBLIC DE PARCELLES DE TERRAIN

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, Stéphane Marcheterre, Directeur général et secrétaire-trésorier que le Conseil municipal de Métis-sur-Mer a adopté, le 6 mars 2017, un règlement portant le no.17-107 fermeture et abolition comme chemin public de parcelles de terrain. Tous les intéressés peuvent prendre connaissance du dit règlement au bureau municipal.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DONNÉ À MÉTIS-SUR-MER, ce 13^e jour du mois de mars 2017.

Stéphane Marcheterre
Directeur général et secrétaire-trésorier

PUBLIC NOTICE TO RESIDENTS OF METIS -SUR-MER

REGULATION NUMBER 17-107 CLOSURE AND ABOLITION OF PARCELS OF LAND AS A PUBLIC WAY

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, Stéphane Marcheterre, Director General and secretary treasurer that the municipal council of Métis-sur-Mer adopted, on March 6th 2017, By-Law no. 17-107 closure and abolition of parcels of land as a public way. Any interested party may consult the said By-Law at the office of the Municipality.

This By-Law comes into effect in accordance with the Law.

GIVEN AT MÉTIS-SUR-MER this 13th day of March, 2017.

Stéphane Marcheterre,
Director general and secretary-treasurer